

PROPOSITION  
DE LOI

adoptée

le 8 novembre 2012

N° 23  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (11<sup>ème</sup> législ.) :** 2286, 3064, 3450, 3527 et T.A. 762.

**Sénat :** 188 (2001-2002), 60 et 61 (2012-2013).

### **Article 1<sup>er</sup>**

La République française institue une journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

### **Article 2**

Cette journée, ni fériée ni chômée, est fixée au 19 mars, jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 novembre 2012.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*